Envoyé en préfecture le 01/10/2026
Reçu en préfecture le 01/10/2026
Publié le
ID : 035-213502347-20260924-2026_036-DE

DÉPARTEMENT D'ILLE & VILAINE
CANTON DE MONTAUBAN-DE-BRETAGNE

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL
EN DATE DU 24 SEPTEMBRE 2026

COMMUNE DE QUÉDILLAC

L'an deux mil vingt-six, le vingt-quatre septembre à vingt heures, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués, se sont réunis dans la salle de la mairie.

Date de convocation du Conseil Municipal	25 août 2026
Date d'affichage de la convocation	25 août 2026
Nombre de conseillers en exercice	15
Nombre de conseillers présents	14

Étaient présents :

Lydie MÉAL	Vincent CRESPEL	Chrystèle BARBIER
Alain MASSARD	Karine LEMOINE	Christophe GOBIN
Dominique ROLLAND	Fabien THÉAUD	Fabien ROUILLÉ
Sandrine VITRE	Laëtitia CHIFFAIN	Johann CADIEU
Emmanuelle DUVAL	Amélie BERKI	

Était excusée : Karen LECHEVESTRIER

FINANCES LOCALES

2026-036 - AIDE AUX SINISTRÉS DES INCENDIES

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L1111-1 du CGCT,
Vu l'urgence de la situation,

Face aux incendies multiples et d'une intensité historique qui touchent de nombreux départements durant cette saison estivale 2026, des centaines de communes vivent une tragédie exceptionnelle. Les conséquences humaines, sanitaires, et matérielles ne sont pas encore entièrement connues mais les premiers constats sur place indiquent qu'elles sont catastrophiques et durables.
Le Président David Lisnard et le Bureau de l'AMF tiennent à témoigner de toute leur solidarité aux habitants et aux élus des communes sinistrées, notamment en Gironde et dans le Var. Ils appellent les communes et intercommunalités de France métropolitaine et d'Outre-mer à apporter au plus vite un soutien financier aux opérations d'urgence en cours ou en préparation ainsi qu'à la longue phase d'accompagnement nécessaire.
La Protection Civile, partenaire de confiance de l'AMF, est particulièrement mobilisée afin de mettre en place de multiples dispositifs de soutien dont l'objectif immédiat est de répondre à ces premières urgences.

Les collectivités territoriales peuvent y contribuer en adressant leurs dons par virement à La Protection Civile.
Au-delà de l'aide d'urgence, la solidarité auprès des populations sinistrées par ces incendies doit s'inscrire dans la durée. Lorsque viendra le moment du bilan, il y aura un travail exigeant de relogement et de soutien aux communes sinistrées dans la reconstruction. L'AMF et la Protection Civile resteront aux côtés des collectivités touchées pour leur apporter tout le soutien qu'elles sont en mesure de fournir.

Aussi, il est proposé au conseil municipal que la commune contribue à soutenir les victimes des incendies en France, dans la mesure de ses capacités, de la manière suivante : Faire un don à La Protection civile.

Après avoir entendu ce rapport, le conseil municipal, à la majorité (*1 abstention : Fabien ROUILLÉ*) :

- **APPROUVE** ce soutien aux sinistrés des incendies ;
- **AUTORISE** le versement d'un montant de 650 € à La Protection Civile ;
- **HABILITE** Madame la maire à signer tout document relatif à l'exécution de la présente délibération.

La secrétaire de séance,
Karine LEMOINE

Pour extrait conforme,
Madame la Maire, Lydie MÉAL